REPUBLIQUE FRANCAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU RWANDA

contonati

KIGALI, 10 27 Nai 199

Nº 590 IADIRWA

L'ATTACHE DE DEFENSE Déclassifié par décision

du ministre de la Défense

TPH:

001153 du 12 MAR 2021

FAX:

TELECOPIE

CLAIR

DESTINATAIRE : - JEU -A L'ATTENTION DE : 3 Minbir-OBJET: REFERENCE: la la faitis MOR, 750, 72, au Psolt TEXTE: ole la République. A laproche este TD RICALI 564. Apple voter attention ou foragraphe 4 Vous demande lien vauloir transmette eo/i à ! CANO: Col. ROQUES REI : COI DELORT.

NOM ET SIGNATURE DE L'AUTORITE

lung

Nombre de page(s) y compris celle de garde

Déclassifié par décision CONFIDENTIEL DEFENSEu ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

NOTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE PROBLEME DE LA SÉCURITÉ

Les Comités directeurs des Partis Politiques MDR, PSD et PL se sont réunis les 19, 21 et 24 mai 1993 pour examiner la situation de la sécurité dans le Pays. Ils ont décidé de porter à 1a connaissance du Président de la République ce qui suit:

1. Les Comités directeurs des Partis MDR, PSD et PL sont profondément préoccupés par l'échec du Gouvernement à juguler les problèmes de sécurité qui secouent durement notre Pays spécialement par la recrudescence des assassinats politiques perpétrés à travers le pays.

Aujourd'hui ils déplorent avec tristesse l'assassinat de feu Mr. Emmanuel GAPYISI, membre du Bureau Politique, Président du MDR dans la Préfecture de Gikongoro et Président de la Commission Politique de ce même Parti. Pour ces Partis il n'y a pas de doute que le meurtre de Mr. GAPYISI est un assassinat politique. Il vient allonger l'effrayante liste des crimes ignobles qui couvrent de honte le Rwanda devant les autres Nations et plongent le Peuple rwandais dans la désolation et le désespoir.

En effet, tout le monde constate avec amertume que les seules catégories de personnes dont la sécurité est assurée sont d'une part le Président de la République, sa famille et son entourage et d'autre part les expatriés qui font l'objet d'une particulière attention des troupes françaises stationnées à Kigali.

La population rwandaise quant à elle est abandonnée à ellemême et le dictateur la malmène impunément comme cela s'est vérifié successivement à Kibilira en octobre 1990, chez les Bagogwe en février 1991, au Bugesera en mars 1992, à Kibuye en août 1992, à Shyorongi en décembre 1992, à Gisenyi -Ruhengeri - Kibuye en décembre - janvier 1993, à Mbogo en mars 1993, et dans bien d'autres régions du Pays qui ont été le théâtre des pillages, viols, coups et blessures graves, assassinats et massacres des milliers de personnes.

2. Les Partis MDR, PSD et PL constatent avec indignation que l'insécurité est orchestrée ou encouragée par ceux qui veulent exploiter cette situation au profit du régime et du Président de la République.

Ce constat repose sur les faits suivants:

1. L'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme au Rwanda charge le Président de la République et son entourage comme commanditaires et/ou auteurs des exactions commises dans ce domaine,

CONFIDENTIEL DEFENSE

926

CONFIDENTIEL DEFENSE lassifié par décision du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

2

- La Commission Nationale d'enquête sur les troubles qui ont endeuillé les Préfectures de Gisenyi, Ruhengeri et cont endeuillé les Préfectures de Gisenyi, Ruhengeri et Kibuye en décembre 1992 et janvier 1993, charge les Partis MRND CDR dont le Président de la République assumait la direction, de toutes les atrocités assumait la direction, de toutes les atrocités commises contre les Bagogwe et les adhérents des partis de l'opposition démocratique. Les rapports des associations nationales des droits de l'homme en disent autant.
- 3°. Le discours du Chef de l'État en date du 25/1/93 dans lequel Il a lui-même déclaré que les fauteurs de troubles dans les régions de Gisenyi, Ruhengeri, Kibuye sont les adhérents des Partis en désaccord avec les Protocoles d'accord de paix déjà signés à Arusha, en l'occurrence le MRND CDR.
- 4°. L'impunité organisée de tous ces crimes et renforcés par le blocage opposé à l'action du Ministère de la Justice par le Président de la République et par les Ministres issus du MRND chargés de gérer les départements en rapport à la sécurité intérieure. Ainsi le non aboutissement des enquêtes judiciaires est imputable au Président HABYARIMANA et son régime d'autant plus que la plupart de ces enquêtes l'impliquent personnellement ou implique son entourage.

C'est également dans ce cadre qu'il faut placer le subterfuge utilisé par le Président de la République dans la nomination du responsable du département de la Justice, et dans la mise en place d'un Conseil supérieur de la Magistrature régulièrement élu.

3. Les Partis MDR, PSD et PL déplorent le fait que dans la plupart des exactions, le dictateur s'est servi des éléments de la force publique soit pour faire exécuter ses plans, soit pour donner la couverture à ses autres forces civiles, notamment les milices des partis MRND - CDR.

C'est ainsi que les actes de pillages, viols, tueriés... exécutés par certains éléments des forces armées rwandaises n'ont pas été sanctionnés, certains militaires et gendarmes responsables de multiples crimes n'ont jamais été inquiétés et continuent à évoluer dans les rangs des forces de sécurité.

Le support moral et matériel que certains éléments de la garde présidentielle ont apporté aux milices Interahamwe et CDR dans leurs expéditions meurtrières à été plusieurs fois décrié et jamais le Chef de l'État n'a pris au sérieux la plainte des partis et de la population.

Faut-il rappeler le montage de l'assassinat du Colonel MAYUYA qui n'a jamais fait objet de mesure judiciaire?

CONCIDENTIEL SEFFENCE

925

CONFIDENTIEL DEFENSE

Déclassifié par décision du ministre de la Défense

N° 001113 du 12 MB 2021

*

Le montage de l'assassinat de D. . G que les services du régime ont très bien habillé pour en faire un règlement de comptes?

Les assassinats de:

B S Mile I A du Frère C du journaliste E C

L'attentat sur la vie du Dr. P N de Futare par la garde personnelle du frère du Chef de l'État, H agent de la société S pour n'en citer que ceux·là.

Dans tous ces crimes, des militaires ou les hommes de main du Président en civil ont été impliqués.

La ville de Rigali et ses environs ont particulièrement été la cible privilégiée des opérations de ce qui a été communément appelé les escadrons de la mort. Ce qui a été communément appelé les escadrons de la mort. Ce qui a été communément appelé les escadrons de la mort. Ce qui a été communément appelé les escadrons de la mort. La où plus de dix opposants politiques ont trouvé la mort, la où plus de dix opposants politiques ont trouvé la mort, la terreur qu'a fait régner la milice Interahamwe . CDR dans terreur qu'a fait régner la milice Interahamwe . CDR dans la ville de Rigali particulièrement dans les quartiers la ville de Rigali particulièrement dans les qua

- 4. Les partis politiques MDR, PSD et PL déclarent au Président de la République que la crue a déjà emporté la dique. En effet, l'assassinat de Monsieur GAPYISI Emmanuel qui était l'un des leaders de l'opposition démocratique ne constitue que la goutte qui fait déborder le vase. Ces partis que la goutte qui fait déborder le vase. Ces partis adressent leur protestation au Président de la République adressent leur protestation au Président de la République et aux supporters de son régime tyrannique qui ont été et aux supporters de son régime tyrannique qui ont été pointés du doigt par toutes les enquêtes menées pointés du doigt par toutes les enquêtes menées jusqu'aujourd'hui sur les violations des droits de la jusqu'aujourd'hui sur les violat
 - 1°. La Réforme des Rtats-Majors de l'Armée Rwandaise et de la Gendarmerie ainsi que le Commandement des Unités Militaires et de la Gendarmerie.
 - 2º. Le démantèlement de la Garde Présidentielle réputés pour sa participation aux actes de violence et de vandalisme qui se commettent dans tout le pays et particulièrement dans la Capitale.
 - 3°. Le départ des militaires français si ces derniers sont dans le Pays pour ne veiller que sur la sécurité des expatriés et du seul Président de la République et non sur la sécurité de la population rwandaise.

CONFIDENTIFI HEFFINGE

(24

CONFIDENTIEL DEFENSE

- RU FULTY XZ-40-8669

Déclassifié par décision du ministre de la Défense

4 N° 001113 du 12 MAR 2021

- 4°. Que le président de la République mette fin aux différents blocages et qu'il prenne des dispositions suivantes:
 - a) Affectation aux organigrammes du MINIPLAN, MIMAPPET, MINITRAPE et la réintégration aux FAR des militaires injustement écartés.
 - b) Mise en application immédiate du contenu des déclarations du 13 février 1993 et du 07 avril 1993 relatives à l'exercice des libertés et au respect des droits de l'homme.
 - c) Nomination des Ministres issus du Parti Libéral.
 - d) Réforme profonde des parquets et la mise sur pied d'un Conseil Supérieur de la Magistrature régulièrement élu.
 - e) Démission de tous les Préfets, Sous-Préfets et Bourgmestres qui ont une responsabilité dans les violences syant endeuillé le Pays.
 - f) Démission de tous les responsables des sociétés mixtes et parastatales qui sont à la base des injustices et de l'instabilité dans leurs établissements.
 - g) Retrait de toutes les armes illégalement distribuées dernièrement dans le pays.
- 5. Que le Gouvernement envisage rapidement une requête aux pays amis du Rwanda et aux Organismes Internationaux pour qu'une enquête internationale soit menée afin de départager les responsabilités entre les différents instigateurs des crimes.

L'assassinat de Monsieur GAPYISI en particulier doit Atre élucidé par une enquête internationale.

Les Partis MDR, PSD et PL s'étonnent et s'indignent de ce que les membres du CND qui se disent représentants du peuple rwandais ferment les yeux devant une situation aussi dramatique et n'usent pas de leurs prérogatives pour mattre en accusation le Président de la République surtout au vu de tous les rapports qui l'incriminent.

fx -/

923

CONCIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

5

Dans le cas où le Président de la République s'obstinerait à ne pas mettre en application ces mesures, les Partis MDR, PSD et PL se réservent le droit de revoir leur collaboration avec le Président de la République.

Fait & Kigali, la 24/5/1993

Déclassifié par décision du ministre de la Défense

001153 du 12 MAR 2021

Pour le M.D.R.

The same of

Faustin TWAGIRAMUNGU Président Pour le P.S.D.

Dr. Théoneste GAFARANGA 2ème Vice-Président Pour le Pri

Justin Mudenzi President

copie pour information A:

- Monsieur le Président du C.N.D. KIGALI

- Monsieur le Premier Ministre

- Madame, Monsieur le Ministre (tous)
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle KIGALI
- Monsieur le Chef de Mission Diplomatique et Consulaire accrédité à Kigali (tous)
- Monsieur le Chef de Mission de Coopération en poste à Kigali (tous)
